



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 92 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45

Vingt-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/10), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45 relatif aux progrès de l'informatique et des télécommunications et à la sécurité internationale. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 2 décembre 2015.

2. Il est indiqué au paragraphe 2 de l'état des incidences qu'aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/70/L.45, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de poursuivre, compte tenu des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et en vue de promouvoir l'adoption de vues communes, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que de la question de l'applicabilité du droit international à l'utilisation des systèmes de l'information et de la communication par les États, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux lors de sa soixante-douzième session. Le Secrétaire général devait



entreprendre cette tâche avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, qui serait constitué en 2016 selon le principe d'une répartition géographique équitable.

II. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et incidences financières

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées sont décrites aux paragraphes 4 à 8 de l'état. Les paragraphes 10 à 12 contiennent des informations sur le montant estimatif des ressources nécessaires. Le Secrétaire général estime que pour mettre en œuvre les demandes susmentionnées, il faudrait des ressources d'un montant de 1 329 500 dollars, se décomposant comme suit : 565 500 dollars à prévoir au titre des services de conférence, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017; et 764 000 dollars à prévoir au titre des services autres que les services de conférences, au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu une ventilation du coût estimatif d'un montant de 565 500 dollars pour les services de conférence, qui fait apparaître un montant de 111 400 dollars à prévoir pour financer le service des réunions dans les six langues officielles, pour chacune des deux sessions de 10 séances (première et quatrième sessions) à New York et un autre de 84 000 dollars pour financer le service des réunions dans les six langues officielles pour chacune des deux sessions de 10 séances (deuxième et troisième sessions) à Genève. Il a été également indiqué que tous les documents de la session seraient rédigés dans les six langues officielles à New York, à savoir un document de présession de 3 000 mots, pour un coût estimé à 18 000 dollars, et quatre documents d'après-session (un pour chaque session), pour un coût estimé respectivement à 29 000 dollars, 35 300 dollars, 41 500 dollars et 50 900 dollars, soit une moyenne de 5,91 dollars par mot¹. En ce qui concerne les ressources nécessaires au titre des services autres que les services de conférence, y compris les consultants et les voyages du Groupe d'experts gouvernementaux, les informations ayant servi à établir le montant estimatif de 714 000 dollars pour les frais de voyage des 25 membres du Groupe d'experts gouvernementaux et d'un membre du personnel ont été fournies au Comité.

5. En ce qui concerne les besoins au titre des consultants, le Comité a été informé que l'UNIDIR avait été engagé par le Bureau des affaires de désarmement comme consultant auprès du Groupe d'experts gouvernementaux et qu'un mémorandum d'accord indiquant le cahier des charges, les honoraires et le calendrier des services avait été signé par le Directeur de l'UNIDIR et le Contrôleur au nom du Secrétariat de l'ONU. Selon les informations fournies, le cahier des charges prévoyait notamment un service d'expert-conseil auprès du Président du Groupe, la rédaction du rapport du Groupe, la documentation afférente aux déclarations des membres du Groupe en session et des recherches et analyses pour le Groupe. Le Comité a également été informé que l'arrangement de consultance prévoyait deux experts, soit

¹ Lors de l'examen de l'état présenté par le Secrétaire général, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat a fourni au Comité consultatif divers coûts estimatifs pour les activités menées au titre des services de conférence.

un expert faisant partie du personnel de l'UNIDIR et un expert technique extérieur. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant estimatif de 50 000 dollars représentait le montant des honoraires de consultance (34 000 dollars) et les frais de voyage des consultants (16 000 dollars). Il a également obtenu des informations montrant que, pour l'exercice biennal 2014-2015, l'UNIDIR avait été engagé par le Bureau des affaires de désarmement pour des services de consultance similaires pour un montant de 42 000 dollars, et que l'estimation majorée à 50 000 dollars pour 2016-2017 tenait compte de la charge de travail supplémentaire résultant de l'augmentation de la taille du Groupe, passé de 20 membres à 25 (voir également par. 6 ci-après). **Étant donné que le Groupe sera composé d'experts spécialisés dans la sécurité de l'information et des télécommunications, le Comité consultatif est d'avis que ses membres devraient être en mesure de conduire leurs activités en n'ayant recours que très marginalement à des consultants extérieurs. Il estime aussi que le Groupe devrait faire un usage optimal de la capacité d'appui existant dans le Bureau des affaires de désarmement pour des fonctions telles que la rédaction de rapport, la documentation afférente aux déclarations des membres du Groupe en session et les recherches et analyses. De plus, comme il est prévu que l'UNIDIR fournira des services similaires au Groupe en 2016-2017, le Comité n'est pas convaincu que l'augmentation de la taille du Groupe à 25 membres contre 20 auparavant justifie l'augmentation des honoraires de consultance envisagée. En conséquence, le Comité recommande que le montant des ressources demandées au titre des consultants soit réduit de 8 000 dollars.**

III. Questions diverses

6. Ayant demandé des précisions au sujet du nombre d'experts participant au Groupe, le Comité consultatif a été informé que ce nombre n'avait été spécifié dans les résolutions portant création de groupes d'experts gouvernementaux établis dans le passé et que la détermination du nombre de membres avait toujours été laissée à l'appréciation du Secrétaire général, qui prenait une décision éclairée en fonction des besoins et des intérêts du moment. Le Comité a également été informé que les trois premiers groupes d'experts gouvernementaux chargés de cette question comptaient 15 membres, passés ensuite à 20 membres pour le Groupe qui s'est réuni au cours de l'exercice biennal 2014-2015 de manière à élargir la participation des États Membres. En ce qui concerne le Groupe d'experts gouvernementaux proposé pour 2016-2017, le Comité consultatif a été informé que, lors des consultations entre le Haut Représentant par intérim pour les affaires de désarmement et les États Membres, il a été estimé à la quasi-unanimité que le nombre de membres participants devait augmenter compte tenu de l'importance croissante de cette question et de l'intérêt qu'elle suscite de la part des États Membres. À cet égard, le Comité a été informé que l'état des incidences sur le budget-programme, distribué à tous les États Membres en Première Commission avant l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.45, avait fixé à 25 le nombre de membres du prochain Groupe d'experts gouvernementaux et que le projet avait par la suite été adopté sans être mis aux voix.

IV. Conclusion

7. **Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée plus haut au paragraphe 5, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/70/L.45, des ressources supplémentaires d'un montant de 1 321 500 dollars seront requises dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, soit 565 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 756 000 dollars au chapitre 4 (Désarmement).**

8. **Ce montant nécessiterait que l'Assemblée générale approuve un crédit supplémentaire pour l'exercice biennal, et de ce fait il serait imputé sur le fonds de réserve.**
